



La Classe à Horaires Aménagés Arts de la Rue (CHAAR) en dix questions

publié le 14/04/2020 - mis à jour le 16/04/2020

Descriptif :

Dix réponses aux questions les plus posées sur la CHAAR.

À la rentrée 2019 s'est ouverte au collège André Malraux la seule Classe à Horaires Aménagés Arts de la Rue (CHAAR) qui existe en France. Retour sur la CHAAR en dix questions.

Qui est concerné par la CHAAR ?

Dix-huit élèves maximum qui souhaitent connaître les arts de la rue. Ces élèves sont inscrits en classe de quatrième ou de troisième et suivent une scolarité normale. En plus de l'emploi du temps de quatrième ou de troisième, ils sont rassemblés dans un groupe à double niveau (4e-3e) pendant trois heures dans la semaine pour pratiquer et découvrir les arts de la rue.

Qu'est-ce qu'une classe à horaires aménagés ?

"Article 1 - Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les écoles élémentaires et les collèges afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Arrêté du 31 juillet 2002 (JO du 8-8-2002 ; BO n°31 du 29-8-2002)

Trois heures s'ajoutent au volume horaire des enseignements obligatoires pour pratiquer, découvrir et écrire sur les arts de la rue. Il ne s'agit donc pas d'une activité qui se fait hors temps scolaire, pendant la pause méridienne ou après 17h30. En effet, les heures de CHAAR sont inscrites **dans l'emploi du temps des élèves**, sur le temps scolaire (8h30-17h30) et **la présence des élèves inscrits est obligatoire**, comme n'importe quel enseignement. Si les élèves n'ont pas de devoirs à faire en plus de ces trois heures, des activités complémentaires pourront ponctuellement s'ajouter au temps scolaire : projets artistiques à préparer, textes à apprendre, sorties de chantier, spectacles à voir...

Pourquoi les arts de la rue ?

Pour leur diversité et leur pluridisciplinarité.

Comme les arts qui se pratiquent à l'extérieur sont variés (théâtre, danse, musique, arts plastiques...), la CHAAR ne s'enferme pas dans une discipline mais propose aux élèves de connaître et d'approfondir leurs connaissances dans plusieurs domaines artistiques. Un enfant qui aura suivi l'enseignement en CHAAR en quatrième et en troisième aura travaillé avec au moins quatre artistes spécialisés dans quatre domaines différents.

En 2019-2020, les élèves interrogent la marge et le centre avec un comédien (Nicolas Beauvillain, compagnie La Chaloupe) et une chorégraphe (Carine Kermin, Mastoc Production). En 2020-2021, le questionnement sera poursuivi en travaillant deux autres disciplines artistiques.

Pour le travail dans l'espace public.

Travailler en extérieur, au cœur de l'espace public, permet aux élèves de :

* se socialiser

Le projet de la CHAAR est conduit dans une démarche collective qui invite à prendre en compte l'avis d'autrui. En effet, les interactions avec le public sont au cœur des arts de la rue et de l'espace public. De plus, le travail en groupe avec les autres élèves suppose un travail de confrontation des idées et de partage d'expériences.

*devenir un citoyen

Intervenir à l'extérieur implique :

- ▶ une bonne connaissance de l'espace public et de ceux qui y vivent et y travaillent,
- ▶ une meilleure connaissance de l'environnement public/privé,
- ▶ une meilleure appréhension du territoire (milieu socio-économique, réglementation, liberté d'expression...)

*découvrir le monde professionnel

Au cours de l'année, votre enfant rencontre et travaille avec des artistes professionnels. Il découvre le fonctionnement d'une structure nationale : le CNAREP-Sur le pont.

Qu'est-ce que le [CNAREP-Sur le Pont](#) ?

Comment la CHAAR est-elle financée ?

Si l'inscription à la CHAAR est **gratuite pour les familles**, les ateliers de pratique artistique encadrés par les artistes professionnels, les heures assurées par les professeurs comme les frais liés aux déplacements des élèves ont un coût. Le montage financier de la CHAAR est le fruit d'un partenariat entre l'Éducation nationale, le CNAREP-Sur le pont et le conseil départemental.

Que va faire mon enfant pendant l'horaire dédié aux arts de la rue ?

Par semaine :

- ▶ **Deux heures de pratique artistique** avec un artiste professionnel accompagné d'un professeur,
- ▶ **Une heure de découverte des arts de la rue** assurée par un professeur.

Pendant cette heure de découverte culturelle, les élèves rendent compte de leurs activités, approfondissent leurs connaissances et développent leurs compétences rédactionnelles en contribuant au blog pédagogique : [Carnet-Théâtre](#).

- ▶ **Trois spectacles au moins** doivent être vus et analysés par chaque élève au cours de l'année scolaire. Dans le cadre du partenariat avec le CNAREP-Sur le pont, de nombreux spectacles seront proposés **hors-temps scolaire, le samedi notamment**. Si les élèves ne doivent pas obligatoirement voir tous les spectacles, ils devront construire leur parcours de spectateur en assistant au moins à trois spectacles.

Durant l'année :

- ▶ Deux week-end en octobre et en mai : sorties hors-temps scolaire à La Rochelle pour assister à des répétitions, des spectacles lors des "Fêtes le pont", festival d'art de rue organisé par le CNAREP-Sur le pont.
- ▶ Le but de la CHAAR n'est pas de faire un spectacle à la fin de l'année mais de progresser dans sa pratique en la confrontant régulièrement à un public. Des présentations de travaux, appelées "sorties de chantier," auront lieu dans l'espace public.
- ▶ **Entre-CHA** : rencontre organisée en mars à Châtelailon, salle Beauséjour, avec les Classe à Horaires Aménagés (CHA) Théâtre d'Aigrefeuille-d'Aunis et de Courçon

Comment les progrès de mon enfant vont-ils être évalués ?

Les élèves de la CHAAR sont évalués par compétences. La synthèse des évaluations et le bilan trimestriel sont inscrits sur le bulletin.

Quelle charge de travail pour mon enfant ?

Le temps scolaire est aménagé pour que votre enfant puisse suivre un enseignement artistique renforcé : il n'aura pas de travail supplémentaire en dehors des heures dédiées aux arts de la rue inscrites dans son emploi du temps. Des activités complémentaires pourront occasionnellement s'ajouter au temps scolaire : les sorties de chantier, par exemple. Par ailleurs, des spectacles hors-temps scolaire pourront être proposés.

Et le brevet ?

En quatrième et en troisième, les évaluations participent à la validation des niveaux de compétences du cycle 4. Lors de l'épreuve orale du brevet, les élèves de troisième peuvent choisir de présenter un parcours suivi au collège. La CHAAR participe pleinement au Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) : les élèves qui y sont inscrits peuvent faire le choix de rendre compte de leur expérience lors de cette épreuve orale.

De plus, La CHAAR fait partie des options (latin, chorale) pouvant apporter des points au brevet. 0, 10 ou 20 points selon le degré de maîtrise atteint par chaque élève. Les élèves connaîtront leur résultat sur le récapitulatif officiel des notes et points obtenus au brevet.

Attention : On ne peut ni dépasser les 20 points, ni cumuler (10 points de CHAAR + 10 points de chorale par exemple).

Comment intégrer la CHAAR ?

En cinquième

- ▶ La CHAAR est présentée aux élèves par les professeurs qui y interviennent.
- ▶ Une réunion d'informations pour les familles est organisée.

En fin de cinquième

- ▶ Les élèves intéressés candidatent.
- ▶ Un entretien leur permet d'exposer leurs motivations.
- ▶ Les élèves sont affectés après entretien.
- ▶ Les familles sont informées par courrier courant juillet de l'affectation de leur enfant.

Attention : Les élèves inscrits en CHAAR en quatrième s'engagent pour deux ans.

Les contraintes d'emploi du temps étant fortes, il n'est pas possible de cumuler plusieurs options (latin et CHAAR, par exemple.)

Pour en savoir plus :

 [presentationchaar](#) (PDF de 113.1 ko)



